

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

075-2026

SNC BONNEAU – ETABLISSEMENT LA PARENTHÈSE

5 place Isaac de la Roche

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-208-1 à R 123-208-8,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-67 en date du 09 décembre 2020, instaurant une taxe d'occupation du domaine public,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-46 en date du 17 juillet 2024 fixant les tarifs communaux et notamment les droits de place sur la voie publique,
- Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de cette entreprise afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur, la SNC BONNEAU, est autorisé à occuper le domaine public devant le commerce situé 5 place Isaac de la Roche à Roëzé sur Sarthe afin d'occuper la terrasse communale.

La dimension d'occupation déclarée est de 45 m². Le bénéficiaire maintiendra un cheminement pour personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 :

Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance pour l'occupation du domaine public dont le montant est le suivant : **500 € / an**.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette par la Trésorerie de Sablé sur Sarthe.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

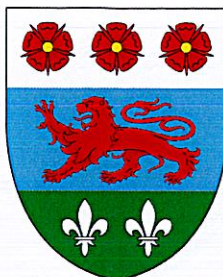
ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

Tél. 0243772622
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est consentie du 01^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 22 juin 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 22/06/2026

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de La Suze sur Sarthe, Etablissement La Parenthèse

Commune de Roëze-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëze-sur-Sarthe

Tél. 0243772622
mairie-roeze@wanadoo.fr